

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Compte rendu

du Conseil Municipal du mardi 18 septembre 2018

Ordre du jour :

1. INTERCOMMUNALITE/CCRC/ rapport d'activité
2. INTERCOMMUNALITE/CCRC/ rapport d'activité du service Ordures ménagères
3. INTERCOMMUNALITE/CCRC/ Convention assistant de prévention
4. SDE / Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
5. SENTIER PEDAGOGIQUE / projet / demandes de subvention
6. FINANCES /Subvention association
7. BIBLIOTHEQUE / Charte du bibliothécaire volontaire
8. ECOLE / Règlement cantine
9. COMMUNICATION/ Panneau Pocket
10. INSTITUTIONS / Désignation du conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorale
11. INSTITUTIONS / Congrès des Maires de France / Mission
12. INTERCOMMUNALITE/CCRC/ Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° de-2014-019 en date du 28 mars 2014

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 26/06/2018, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

n° 2018-007 du 28 juin 2018 : Signature d'un devis relatif à l'achat de mobilier, bancs et tables piquenique pour la cour de l'école élémentaire à la société KGMAT Collectivité, domiciliée BP 105 à Valence 26000, pour un montant de 1 996.44 € HT.

n° 2018-008 du 28 juin 2018 : Signature d'un devis relatif à un diagnostic environnemental du milieu souterrain pour la sources de Presles avec la société BURGEAT, domiciliée 940 route de l'aérodrome à Avignon 84000, pour un montant de 5 684.00 € HT.

n° 2018-009 du 3 juillet 2018 : Signature d'un devis relatif à l'achat d'un copieur avec la société LECLERE, domiciliée 32 chemin de Thabor – 26000 Valence, pour un montant de 2 910.00 € HT et d'un contrat de maintenance, pour une durée de 20 trimestres, pour un coût de maintenance de 0,005 € par copie noir et blanc et 0,050€ par copie couleur.

n° 2018-010 du 6 juillet 2018 : Signature d'un devis relatif à l'achat et l'installation de matériels informatiques au Syndicat mixte des Inforoutes, domicilié 13 avenue des Cévennes - 07320 Saint-Agrève, pour un montant de 1 901.36 € HT.

Point 1 - **de-2018-023 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône Crussol / rapport d'activité 2017**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

La Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2017. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Point 2 - de-2018-024 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône Crussol / rapport d'activité 2017 du service Ordures ménagères

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2017 du service d'élimination des ordures ménagères. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du service d'élimination des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Point 3 - de-2018-025 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône Crussol / Convention assistant de prévention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° B4-2018 du 3 juillet 2018 du bureau communautaire de Rhône Crussol relative à la mise à disposition d'un agent dédié aux missions de prévention des risques professionnels,

Vu la convention de mise à disposition,

Considérant l'obligation faite à chaque collectivité de disposer d'un agent chargé des missions de prévention des risques professionnels ou à défaut de pouvoir mutualiser cette mission par le biais d'une mise à disposition,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes Rhône-Crussol d'un assistant de prévention, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rhône-Crussol et les treize communes membres ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 4 - de-2018-026 ► SDE / Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

M. le Maire expose :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Il précise que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour la valorisation des CEE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Point 5 - **de-2018-027 ► SENTIER PEDAGOGIQUE / projet / demandes de subvention**

Monsieur le Maire expose :

L'accueil du public est une vocation des forêts publiques et un pilier de la gestion durable. Le rôle de la forêt est inscrit dans la loi forestière. Il répond à de multiples enjeux importants : bien être et santé, éducation à l'environnement, cohésion sociale, paysage et cadre de vie. Le rôle social constitue un des quatre piliers de la gestion durable des forêts avec la production forestière, la fonction écologique et la protection contre les risques naturels.

Dans un monde de plus en plus urbanisé, la forêt constitue un espace de loisirs et de ressourcement très apprécié. Les publics recherchent des sites accueillants et sécurisants permettant de profiter pleinement des bienfaits de la forêt pour se ressourcer ou partager un moment en famille ou entre amis.

Il propose la création d'un sentier pédagogique présentant la diversité des actions portées par la forêt communale : production de bois, matériau écologique et renouvelable ; réservoir de biodiversité ; lien dans les connectivités des trames vertes et bleues ; énergies renouvelables ... avec la participation technique de l'ONF.

Ce projet se déclinerait en phases : une phase d'étude (état des lieux, élaboration d'un ou plusieurs scénarii, chiffrage estimatif des aménagements proposés, plan des aménagements, visuels de référence.) une phase de conception.

La phase d'étude est estimée à 10 000 € HT et la phase de conception à 60 000 € HT.

Le projet de sentier pédagogique pourrait être subventionné par le SCOT du Grand Rovaltain, la Région, le Département, la CNR...

Le plan de financement de la phase d'études s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	10 000.00 €	subvention Région CVB	5 000.00 €
		CNR	2 500.00 €
		autofinancement	2 500.00 €
total	10 000.00 €	total	10 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un sentier pédagogique dans la forêt communale le plan de financement tel qu'exposé ci-avant,

SOLLICITE des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du SCOT du Grand Rovaltain et auprès de la CNR.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 6 - **de-2018-028 ► FINANCES /Subvention association**

Monsieur le Maire expose une demande de subvention de l'association Amicale Boules Sportive Charmes sur Rhône-St Georges pour une participation financière à l'organisation d'un concours national les 3 et 4 novembre 2018.

Il propose d'octroyer à l'association Amicale Boules Sportive Charmes sur Rhône-St Georges une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

par

15 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	1 Abstention : M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL
--------------	-----------------	---

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € à l'Amicale Boules Sportive Charmes – St Georges.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 7 - **de-2018-029 ► BIBLIOTHEQUE / Charte du bibliothécaire volontaire**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service est placé sous la responsabilité d'un bibliothécaire professionnel.

Des bénévoles œuvrent au sein de la bibliothèque municipale afin de permettre le bon fonctionnement du service public.

Il propose d'approuver une Charte du bibliothécaire volontaire, cette charte a été édictée en référence à la "Charte du bibliothécaire volontaire" adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.
Cette charte permet de donner un cadre de référence à l'activité en bibliothèque, de formaliser la collaboration entre la commune et les bénévoles et de définir les engagements réciproques.

Monsieur le Maire présente la Charte du bibliothécaire volontaire et la convention d'engagement relatives aux modalités de leur engagement bénévole.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le volontaire permet le bon fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui ont une contrepartie,
Considérant que professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre : le professionnel assure l'assistance technique dont a besoin le volontaire,
Vu la Charte du bibliothécaire volontaire et la convention d'engagement,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte la Charte du bibliothécaire volontaire et la convention d'engagement qui seront annexées à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement avec les bibliothécaires volontaires.

Point 8 - de-2018-030 ► ECOLE / REGLEMENT restauration scolaire

Monsieur le Maire présente un projet de nouveau règlement de restauration scolaire avec une modification des fiches des consignes à respecter.

Ce règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement du service et précise les droits et obligations des familles et des enfants

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de règlement de restauration scolaire,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte le règlement restauration scolaire annexé à la présente délibération qui sera applicable dès l'affichage.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le règlement et à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

Point 9 - de-2018-031 ► COMMUNICATION/ Panneau Pocket

M. le Maire présente le service "PanneauPocket". Il s'agit d'un outil de communication pour les communes, proposé par la société CWA Enterprise sise 12 avenue du Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains (69) et validé par l'Association des Maires Ruraux (AMR).

La Commune rédige des messages (manifestations, alertes, info pratiques...) et les usagers ayant téléchargé l'application les reçoivent sur leur téléphone.

C'est un dispositif gratuit pour les citoyens : l'usage de Panneapocket est gratuit et illimité pour tous sans exception.

Le coût pour la commune est de 190 € TTC après déduction de la remise de 42 € pour les adhérents à l'AMR.

Monsieur le Maire propose l'abonnement à cet outil pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Un courrier LRAR doit être envoyé deux mois avant la fin de période pour mettre fin à l'abonnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE l'abonnement au service PanneauPocket proposé par la société CWA Enterprise sise 12 avenue du Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains (69).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 10 - **de-2018-032 ► INSTITUTIONS / désignation du conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorale**

M. le Maire expose :

Les premières dispositions des décrets d'application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et créant le répertoire électoral unique, vont entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La circulaire ministérielle du 12/07/2018 précise les modalités de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur.

Une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

Cette commission s'assure également de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le premier conseiller municipal n'ayant pas de délégation est Monsieur Georges ANTERION. Il accepte cette fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Georges ANTERION en qualité de délégué de la commune à la commission de contrôle des listes électorale

Point 11 - **de-2018-033 ► INSTITUTION / Congrès des Maires de France/ Mission**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DONNE mandat à M. Bernard BERGER, Maire, M. Jean-Pascal PEREYRON, Adjoint, Mme Sandrine ROCH, Adjointe, Mme Sandrine DUBOIS, Conseillère municipale, pour le 101^{ème} congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

DIT que les frais de mission des élus feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (transport, nuitée, repas).

Point 12 - **de-2018-034 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône Crussol / CLECT**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône-Crussol qui s'est réunie le 4 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Vu le transfert des compétences Parentalité et Relais d'Assistantes Maternelles au 1er janvier 2018.

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 04 septembre 2018.

Vu le rapport de la CLECT,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 12, la séance est levée à 19 heures 35 minutes, le 18 septembre 2018.



Le Maire,

Bernard BERGER.